



DÉCLARATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE (SDIS 42)

Le SDIS 42 prend acte des conclusions du Tribunal Administratif de Lyon en date du 24 mars 2026 concernant la situation de 7 sapeurs-pompiers ligériens qui avaient décidé d'arrêter de se raser.

Depuis plusieurs années, la communauté des sapeurs-pompiers a renforcé sa vigilance face aux risques liés à la toxicité des fumées et à la transmission de maladies infectieuses par voie respiratoire. Cette prise de conscience a conduit à l'adoption de recommandations nationales, notamment à travers le guide de doctrine opérationnelle et les rapports de la CNRACL. Dans ce contexte, le SDIS 42 a intégré, dès 2020 et en accord avec les représentants du personnel, des dispositions spécifiques à son règlement intérieur. Celles-ci visent à garantir la protection optimale de ses agents, en particulier en interdisant le port de la barbe dès lors qu'il pourrait altérer l'étanchéité des masques de protection (FFP2) et des appareils respiratoires isolants (ARI).

Aussi, le SDIS 42 prend acte de la décision rendue hier par le tribunal administratif de Lyon, qui rappelle que les sapeurs-pompiers ayant arrêté de se raser début 2024 ont « désobéi à un ordre donné par leur supérieur et ainsi manqué à leur devoir d'obéissance ». Cette décision confirme la légitimité de la démarche du SDIS 42, en phase avec les règles relatives aux équipements de protection individuelle (EPI). Ces règles, essentielles pour assurer l'efficacité des dispositifs de sécurité, s'appliquent particulièrement lors d'interventions exposant les agents à des risques majeurs (fumées toxiques, maladies infectieuses, etc.).

Le SDIS 42 réaffirme que ces exigences s'inscrivent dans une politique globale de prévention des risques professionnels. Comme le souligne le Contrôleur Général Éric MEUNIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire : « Notre responsabilité première est de protéger celles et ceux qui s'engagent pour secourir les autres. Les règles, procédures et investissements réalisés par l'établissement – notamment en matière de renouvellement des EPI – sont tous conçus pour garantir la sécurité de nos agents en intervention. La protection de nos personnels est l'affaire de tous. »

Chaque jour, les 2 800 sapeurs-pompiers de la Loire accomplissent leurs missions avec engagement et professionnalisme, réalisant chaque année près de 50 000 interventions de secours et prenant en charge plus de 40 000 victimes. Le SDIS 42 reste déterminé à concilier exigences opérationnelles et sécurité de ses équipes, pour continuer à servir la population dans les meilleures conditions.

Saint-Étienne, le 25 mars 2026

CONTACT PRESSE

Cendie VERDEAU
Responsable communication SDIS 42
06 07 30 49 78 - c.verdeau@sdis42.fr

SDIS42.FR



sdis
SAPEURS-POMPIERS
42 OIRE